



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale
des territoires (DDT) de
l'Indre (36) et de l'Indre-
et-Loire (37)

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Site Natura 2000 Vallée de l'Indre »

Campagne 2020

Coordonnées de la DDT de l'Indre

Service d'appui aux territoires ruraux (SATR)
Unité agro-environnement, forêt, chasse
Pôle mesures agro-environnementales et Bio

Audrey MAJEUNE

02 54 53 26 61

ddt-satr@indre.gouv.fr

www.indre.gouv.fr

Horaires d'accueil du public :

Du lundi au vendredi

9h00 – 11h45 / 13h45 – 16h00

Coordonnées de la DDT de l'Indre-et-Loire

Service Agriculture

Unité Développement rural

Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

02 47 70 82 32

ddt-sa@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

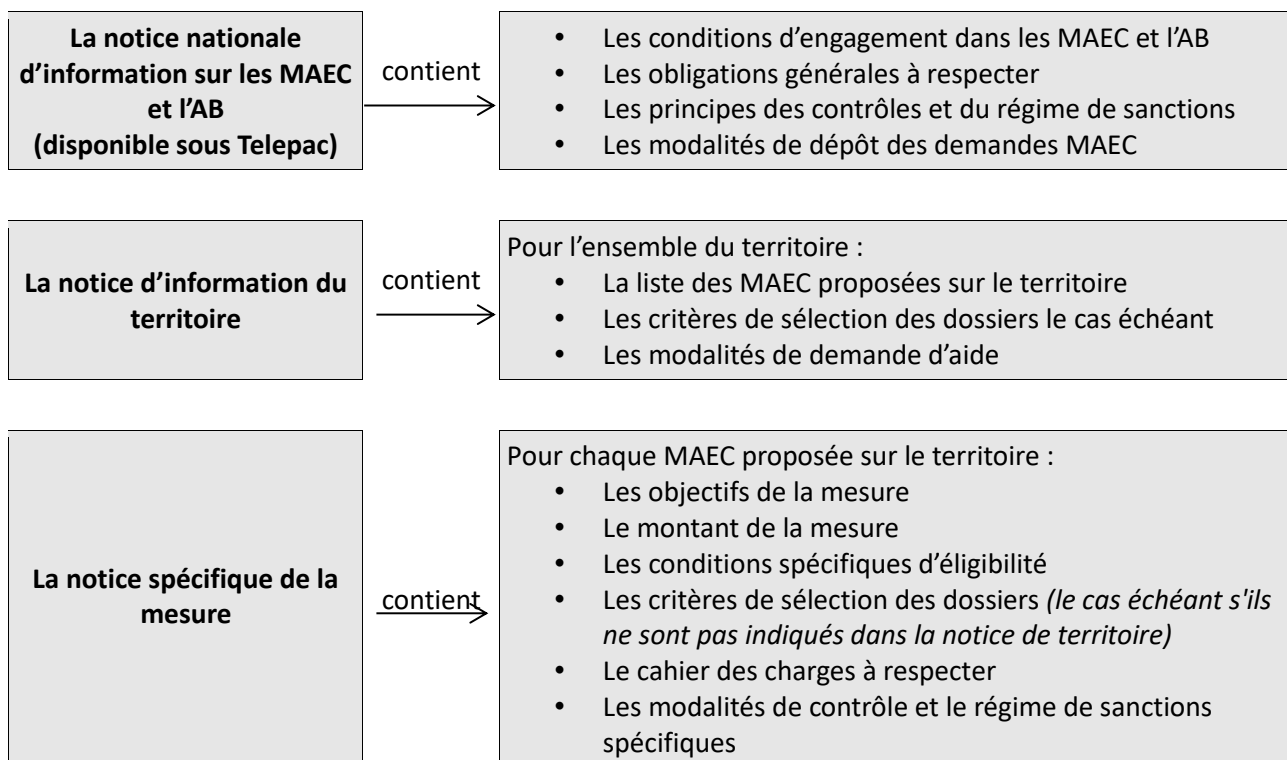
Horaires d'accueil du public :

Du lundi au vendredi

9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h00

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « **Site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre** » au titre de la campagne PAC 2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

Pour les bénéficiaires de MAEC sur le territoire « site Natura 2000 Vallée de l'Indre » dont le siège d'exploitation et/ou les parcelles est/sont situé(e)(s) sur le département de l'Indre, il convient de **contacter la DDT de l'Indre.**

Pour les bénéficiaires de MAEC sur le territoire « site Natura 2000 Vallée de l'Indre » dont le siège d'exploitation et/ou les parcelles est/sont situé(s) sur le département de l'Indre-et-Loire, il convient de **contacter la DDT de l'Indre-et-Loire.**

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire. Le périmètre du territoire « Site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre » s'étend de la commune d'Etrechet (en amont de la ville de Châteauroux) dans le département de l'Indre à la commune de Loches, dans le département de l'Indre-et-Loire.

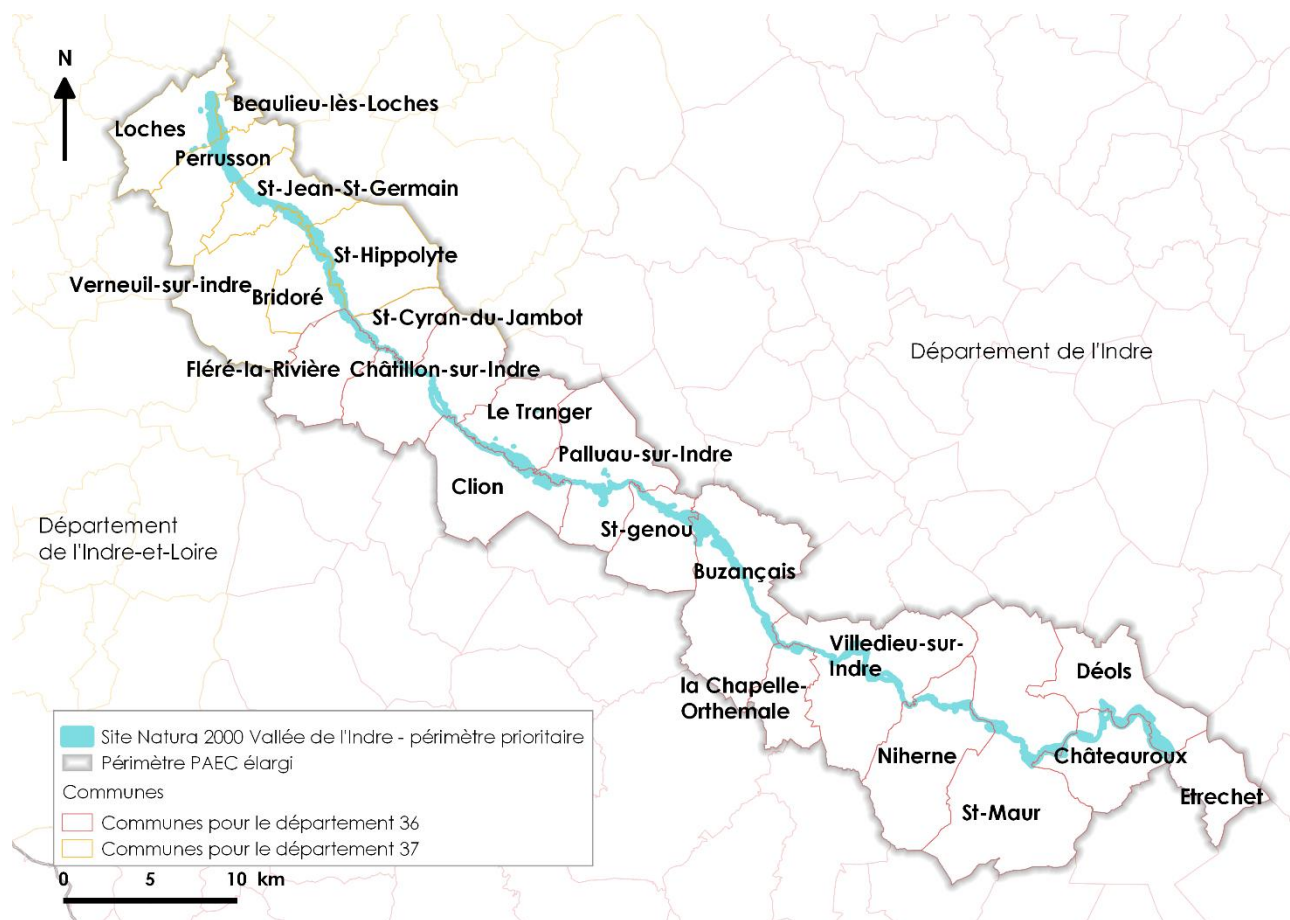
Les MAEC proposées pour ce territoire peuvent être souscrites si le siège d'exploitation et/ou les parcelles concerné(es) se situe(nt) dans les communes suivantes :

Pour le département de l'Indre

Etrechet, Châteauroux, Déols, Saint-Maur, Niherne, Villedieu-sur-Indre, la Chapelle-Orthemale, Buzançais, Saint-Genou, Palluau-sur-Indre, Le Tranger, Clion, Châtillon-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Fléré-la-Rivière.

Pour le département de l'Indre-et-Loire

Bridoré, Saint-Hippolyte, Verneuil-sur-Indre, Saint-Jean-Saint-Germain, Perrusson, Beaulieu-lès-Loches, Loches.



Limites géographiques du périmètre du territoire « Site Natura 2000 Vallée de l'Indre »

Le territoire présente deux principaux périmètres :

- **Un périmètre prioritaire**, correspondant au site Natura 2000 Vallée de l'Indre tel que défini par arrêté ministériel le 22 août 2016, modifiant l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre

Ce site a été désigné au titre de la Directive européenne Habitats, Faune et Flore pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaire, menacés ou en danger d'extinction.

Ce périmètre dit « prioritaire » concerne les MAEC unitaires. Ainsi, la priorité sera donnée aux parcelles incluses, pour au moins 50% de leur surface, dans le site Natura 2000 Vallée de l'Indre.

- **Un périmètre élargi**, correspondant aux limites communales des territoires concernés par le site Natura 2000 Vallée de l'Indre. Cf. Carte ci-dessus.

Ce périmètre permet d'engager des MAEC de type système.

Sur l'ensemble du territoire, des MAEC de type linéaire sont également proposées. Elles pourront accompagner la mise en place d'une MAEC unitaire et/ou MAEC Système.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 - Deux Zones d'Actions Prioritaires

Dans le Plan de Développement Rural (PDR) 2015-2020, la région Centre-Val de Loire a défini des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) visant à répondre aux enjeux liés à la biodiversité, à la qualité de l'eau ainsi qu'à celle des sols. Pour répondre à l'enjeu biodiversité, les sites Natura 2000 sont identifiés et désignés comme Zone d'Action Prioritaire pour le dispositif MAEC. C'est également le

cas pour le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** désignant l'ensemble des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés pour la région Centre-val de Loire.

Le territoire présenté dans le cadre de cette notice répond à **deux principales ZAP** :

- Le site Natura 2000 Vallée de l'Indre
- Le SRCE, développé à l'échelle locale par des études trame verte et bleue

2.2 - Un diagnostic agro-environnemental en faveur des prairies de fauche et de pâture

Le territoire « site Natura 2000 Vallée de l'Indre » comprend le lit mineur de la rivière Indre ainsi que quelques parties de son lit majeur. Le lit majeur désigne les habitats et les milieux qui jouxtent les berges. Les berges et le lit principal désignent quant à eux, le lit mineur.

Cette vallée alluviale observe une diversité de milieux et d'espèces, dont le statut a justifié l'inscription de ce site au titre de Natura 2000.

Les prairies bocagères et humides sont particulièrement représentatives de cette vallée. Elles occupent près de 40% de la surface totale du site. Cet habitat est le fil conducteur du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) proposé pour le territoire, puisqu'il répond à la fois à des enjeux environnementaux et à des agricoles.

Dans les années 1950, ces milieux sont particulièrement propices à l'activité de pâture. Le foin est de très bonne qualité pour le bétail et se vend bien. Les années 1980 sont marquées par un non renouvellement des éleveurs partis à la retraite. Cette situation entraîne progressivement un abandon des prairies laissant place à la populiculture et à la céréaliculture mais également à l'accroissement de friches. Le secteur de l'élevage est donc en crise et la biodiversité en pâtie. La fermeture et l'enfrichement des prairies est en effet défavorable au milieu, entraînant ainsi une certaine banalisation et une perte de diversité faunistique et floristique importante.

Pour redonner à ces habitats toute leur place au sein de ce territoire, il est nécessaire d'opérer un maintien de l'activité agricole grâce à une agriculture extensive et pérenne. Un pâturage extensif ou encore un retard de fauche permettraient de répondre à un enjeu agro-environnemental global.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant unitaire	Financement
Prairies	CE_36VI_HE01	Retard de fauche au 1er juillet pour favoriser la diversité floristique et faunistique	333,07€/an/ha	75% FEADER 25% MAA
	CE_36VI_HE02	Retard de fauche au 20 juin pour favoriser la diversité floristique et faunistique	200,47€/an/ha	
	CE_36VI_HE03	Maintien de la richesse floristique des prairies	66,01€/an/ha	
Prairies enfrichées	CE_36VI_HE04	Réouverture de prairies de fauche	282,36€/an/ha	
	CE_36VI_HE05	Réouverture de prairies avec pâturage extensif	357,80€/an/ha	

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant unitaire	Financement
Herbes	CE_36VI_HE06	Entretien des milieux ouverts	180,96€/an/ha	75% FEADER 25% MAA
Terres arables Cultures	CE_36VI_HE07	Création d'un couvert herbacé de type prairial	450,00€/an/ha	
Pelouses remarquables	CE_36VI_HE08	Maintien et entretien des milieux ouverts de type pelouse remarquable	148,38€/an/ha	
Berges Prairies humides Pelouses amphibies	CE_36VI_HE09	Protection des habitats remarquables fragilisés par une mise en défend	171,90€/an/ha	
Haies bocagères	CE_36VI_HA01	Entretien du linéaire de haies bocagères	0,36€/ml/an	
Arbres isolés (têtard, haut-jet, remarquable)	CE_36VI_AR01	Entretien et élagage des arbres, en particulier les têtards	3,96€/arbre/an	
Ripisylve (végétation rivulaire)	CE_36VI_RI01	Entretien des ripisylves : végétation des bords de rivière	1,01€/ml/an	
Herbes Cultures	CE_36VI_SPM1	Maintien des prairies permanentes pour l'activité d'élevage (MAEC Systèmes)	147,13€/an/ha	
	CE_36VI_SPE1		177,31€/an/ha	
	CE_36VI_SPM5		70,34€/an/ha	
	CE_36VI_SPE5		100,52€/an/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 Vallée de l'Indre ». Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Pour le territoire « Site Natura 2000 Vallée de l'Indre », **quatre priorités** principales ont été identifiées afin de procéder, le cas échéant, à la sélection des dossiers reçus.

Ainsi, seront retenus, en priorité :

- **P1.** Les agriculteurs souhaitant engager une ou plusieurs de leur(s) parcelle(s) dans des **MAEC localisées** (mesures codées de CE_36VI_HE01 à HE09). Les parcelles engagées devront se situer, pour au moins 50% de leur surface, dans le périmètre prioritaire (site Natura 2000 Vallée de l'Indre tel que défini par arrêté ministériel dans le cadre de la politique N2000) présenté précédemment.
- **P2.** Les agriculteurs souhaitant engager des MAEC linéaires, à savoir l'entretien des haies, des arbres isolés et des ripisylves (Mesures CE_36VI_HA01 / CE_36_VI_AR01 / CE_36_VI_RI01).
- **P3.** Les agriculteurs souhaitant engager des MAEC systèmes + une ou plusieurs MAEC unitaires et/ou linéaires.
- **P4.** Les agriculteurs souhaitant engager des MAEC systèmes uniquement.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2020 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Elodie JOLIVEAU

Pays Castelroussin Val de l'Indre (Opérateur)

02 54 07 74 59

natura2000@payscastelroussin.fr

Pour le département de l'Indre (36)

Romain MÉTOIS

Chambre Agriculture Indre

02 54 61 61 37

romain.metois@indre.chambagri.fr

Marie-Hélène FROGER

Association Indre Nature

06 78 20 44 04

marie-helene.froger@indrenature.net

Pour le département de l'Indre-et-Loire (37)

Audrey MARTINEAU

Chambre Agriculture Indre-et-Loire

02 47 48 37 04

audrey.martineau@cda37.fr

Vinciane LEDUC

Association la Sepant

02 47 27 23 23

Vinciane.leduc@sepant.fr